



**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Lundi 31 décembre 2012**

L'an Deux mille douze le 31 Décembre à 12 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : Mme CHAVILLON, M. CAPELLE, M. DELPECH.

Étaient absents excusés :

Mme BRUGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE

M. PELISSIER a donné procuration à Mme CHAVILLON

Étaient absents : Mme DESCLAUX CURNIE, Mme MONTEIRO, M. BLONDEAU, M. PETITEAU

| | | | |
|----------------------------|----|--------------------------|------------------|
| Nombre de membres élus | 10 | Date de la convocation : | 26 Décembre 2012 |
| Nombre de membres présents | 4 | Date de l'affichage : | 26 Décembre 2012 |
| Nombre de membres votants | 6 | | |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 12H00 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence du quorum le mercredi 26 Décembre 2012, l'assemblée est reconvoquée pour délibérer sur le même ordre du jour, à la majorité des présents et représentés.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à la demande d'une majorité des membres du Conseil municipal qu'il est dans l'obligation de convoquer le Conseil pour faire valider le paiement des factures avant envoi des mandats pour paiement des fournisseurs par la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

Par ailleurs, il précise que les factures de dépenses doivent être imputées sur le même exercice où elles ont été budgétées pour être en équilibre budgétaire.

Enfin la date limite pour passer les dernières factures de l'exercice 2012 est fixée au Vendredi 11 Janvier 2013.



POINT N° 1 Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les factures en attente de paiement par la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

COMMUNE

Facture de la cantine de Décembre 2012 – Fournisseur LA NORMANDE pour une dépense de 2 779,36 € TTC.

2 POUR (C. DELPECH – Ph. HEURTEVENT).

4 CONTRE (M. CHAVILLON – V. BRUGGEMANN – JL CAPELLE – D. PELISSIER).

Monsieur le Maire n'est pas autorisé à payer cette facture.

Facture de téléphone – Fournisseur ORANGE – pour une dépense de 481,32 € TTC.

2 POUR (C. DELPECH – Ph. HEURTEVENT).

4 CONTRE (M. CHAVILLON – V. BRUGGEMANN – JL CAPELLE – D. PELISSIER).

Monsieur le Maire n'est pas autorisé à payer cette facture.

Facture de téléphone – Fournisseur ORANGE – pour une dépense de 7,65 € TTC.

2 POUR (C. DELPECH – Ph. HEURTEVENT).

4 CONTRE (M. CHAVILLON – V. BRUGGEMANN – JL CAPELLE – D. PELISSIER).

Monsieur le Maire n'est pas autorisé à payer cette facture.

Mme Chavillon et M. Capelle motivent leur vote pour les raisons suivantes :

Dans le cadre du droit à tout membre du Conseil Municipal d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet de délibération (Article L 221-13 du CGCT), Mme Chavillon et M. Capelle ont demandés les 23 et 26 Décembre à M. Le Maire que les factures, objet de la délibération, leur soient communiquées avant le Conseil Municipal du 31/12/2012 ; M. le Maire n'a pas jugé bon de donner suite à ces demandes, ces documents n'ont donc pas pu être analysés avant le Conseil Municipal.

De plus ils font remarquer que la convocation du Conseil Municipal sans motif valable d'urgence un 31 Décembre leur semble inappropriée étant donné que la majorité des élus est absente du village.

Monsieur le Maire répond qu'une facture revêt un caractère confidentiel. De ce fait, il ne les transfère pas en dehors de la Mairie.

Tous les originaux des factures sont consultables en Mairie par tout Auteuillois qui en fait la demande aux heures d'ouverture de la Mairie.

Aucun élu n'a fait cette démarche avant le Conseil municipal du 31 Décembre 2012.



POINT N° 2 Questions diverses

Intervention de Mme CHAVILLON.

Madame CHAVILLON demande que sur deux factures « METRO » soit distinctement isolées et détaillées les dépenses inhérentes à la cérémonie du 11 Novembre 2012, les chocolats pour le personnel communal, de celles effectuées pour l'organisation du Téléthon du 8 Décembre 2012, et ce pour lui permettre de connaître le coût exact des frais engagés par la Commune pour le Téléthon, alors que d'après les factures il y a eu un pot d'offert pour les employés communaux. Mme Chavillon se demande pourquoi les élus n'ont pas été invités, c'est la municipalité qui organise, tous les élus devraient être invités.

Monsieur le Maire va demander à la secrétaire de mairie en charge de la comptabilité de faire ce travail.

La séance est levée à 12h17.

* * * * *